Réservation d'un séjour au Coudouret.

Au lieu-dit "Le Serre" à F-26510 CORNILLAC (Drôme – France) l'ensemble des 2 gîtes indépendants dans la propriété de 4400 m2. Capacité d'accueil de 14 personnes maximum.

Comment réserver?

2.	Vérifiez la dis	ponibilité de la période dési	n papier de ce document (3 pages). rée sur le site <u>www.sep.be</u> et reportez-la ici:	
Périod				
3.	Calculez le pr	rix de la période au départ do otal du séjour:	es prix sur <u>www.sep.be</u> et reportez-le ici:	
			ant ensuite de caution: €	
4.		Envoyez les deux exemplaires correctement remplis du contrat (les 6 pages doivent être lignées), à l'adresse du propriétaire indiquée ci-dessous.		
5.	Ordonnez le transfert de la réservation-acompte par virement "SEPA" au compte bancaire suivant: "IBAN": BE48 7506 3826 6327 "BIC": AXABBE22 Titulaire: P. MARTIN			
	IBAN BE40	3 7500 3826 6327 "BIC": AXA	ABBEZZ I ITUIAIFE: P. MARTIN	
	ATTENTION: Seule la date de réception du virement bancaire d'un montant approprié sera prise en compte pour la priorité de réservation.			
1. 2.	dernières pag 15 jours du vo la réservation ci-dessus.	nplaires du contrat correctel ges), parviennent à l'adresse ersement de l'acompte. n-acompte de 30 % a été vers	ment remplis et signés (y compris leurs deux du propriétaire indiquée ci-dessous dans les sée aux coordonnées bancaires mentionnées	
ა.	contresigné.	e marque son accord par le i	envoi d'un des exemplaires du contrat,	
Le clie	nt (à compléte			
		Adresse:		
		Tél Mobile:	E-mail: adultes et enfants	
Le propriétaire:		Mme P. MARTIN-VAN ASSCHE Représentés par Mr P. MARTIN Rue A. Bauduin, 97 à B-1300 WAVRE. Tel et Fax: +32 10 41 15 46 Tél Mobile: +32 488 660 334		
	intégral du sé la date de débu		ompte du propriétaire au minimum 30 jours	
Le clie	nt se déclare d	l'accord sur les conditions g	énérales figurant sur les 2 dernières pages.	
			Fait à	
Signat	ure du client:	ion "lu et approuvé")	Signature du propriétaire:	

Conditions générales du séjour en gite:

1. Durée:

Le client, signataire du présent contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

2. Réservation:

La réservation devient effective dès que le client aura:

- fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total du prix du séjour.
- II. fait parvenir le présent contrat sur papier correctement rempli et signé.
- III. reçu en retour, un des deux exemplaires du contrat contresigné par le propriétaire. Le deuxième exemplaire du contrat est conservé par le propriétaire.

3. Signataires du contrat:

Le contrat conclu entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier, même partiellement, à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entrainer la résiliation immédiate du séjour aux torts du client, le prix du séjour restant définitivement acquis au propriétaire.

4. Règlement du prix du séjour:

L'entièreté du prix du séjour devra parvenir sur le compte du propriétaire indiqué sur le contrat, au minimum 30 jours avant la date de début du séjour indiquée sur le contrat. Au cas où à la date de début du séjour, cette somme n'aurait toujours pas été reçue sur le compte précité, il sera demandé le paiement intégral du prix du séjour augmenté de 10% pour frais administratifs avant l'entrée dans les lieux.

5. Dépôt de garantie ou Caution:

Dès la réception de l'intégralité du prix du séjour, l'acompte mentionné précédemment sera automatiquement transformé en caution, remboursable en fin de location selon les modalités précisées ci-dessous.

6. Annulation par le client:

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

1° annulation avant l'arrivée dans les lieux:

L'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date de début du séjour. 2° annulation par absence:

Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date de début du séjour indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gite. L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le solde du séjour à titre de dédommagement.

3° Séjour écourté:

Si le séjour est écourté, le prix du séjour reste acquis au propriétaire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Si lors de l'annulation, l'acompte est déjà transformé en caution, il fera l'objet de remboursement selon les modalités prévues ci-dessous pour la caution.

7. Annulation par le propriétaire:

Le propriétaire reversera au client l'intégralité des sommes versées.

De plus, il versera une indemnité équivalente à:

- soit 50% de l'ensemble du séjour si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date de début du séjour,
- soit 50% de l'acompte si l'annulation intervient avant ces 30 jours.

Signature du client:

8. Arrivée:

Le client doit se présenter au jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire ou son représentant local.

9. Etat des lieux:

Un inventaire est établi en commun et signé par le client et le propriétaire (ou son représentant) à l'arrivée et au départ du gite. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gite à l'arrivée du client devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à charge du client pendant le séjour et avant son départ.

10. Charges

Toutes les charges sont comprises dans le prix de la location sur base d'une consommation journalière de 8 kWh par gîte, de 2 bonbonnes de gaz par semaine et par gîte, ainsi que de 25 € de communications téléphoniques globales par semaine.

11. Restitution de la caution/dépôt de garantie:

Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, la caution sera restituée par le propriétaire, déduction faite du coût de remise en état des lieux, dans un délai n'excédant pas un mois et sur le compte du client mentionné au présent contrat. En cas de départ antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat, empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du client, le dépôt de garantie sera restitué dans les mêmes conditions de délai et compte, mais sur base d'un état des lieux unilatéral du propriétaire ou de son représentant.

12. Utilisation des lieux

Le client devra assurer le caractère paisible du gite et en faire usage conformément à la destination des lieux.

13. Usage de la piscine

Le client est seul responsable de la bonne utilisation et de la sécurité concernant la piscine.

14. Capacité

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de clients dépasse la capacité indiquée dans le contrat, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.

15. Animaux

Seuls des animaux familiers seront acceptés après accord du propriétaire mentionné sur le contrat.

16. Assurances

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

17. Litiges

Tout litige concernant l'état descriptif ou l'état des lieux doit être soumis par lettre recommandée dans les trois jours de l'entrée dans les lieux.

Toute modification ou rupture de contrat sera considérée comme à l'initiative du client. A l'issue du séjour et à défaut d'accord avec le propriétaire attribution exclusive est faite aux tribunaux du lieu où se trouve la location.

Signature du client: